



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service environnement
Unité forêt, chasse et milieux naturels

Fait le 05/06/2025

Autorisation préfectorale individuelle de chasse du sanglier en tir d'été dans le département des Yvelines pour l'année 2025 n° 78-2025-24563753

- Vu** le code de l'environnement, et notamment l'article R. 424-8 ;
- Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Frédéric Rose ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00027 du 4 mars 2024, portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-05-17-00002 du 17 mai 2024 portant ouverture et clôture de la chasse et instaurant des plans de chasse pour la saison cynégétique 2024-2025 dans le département des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-06-27-00001 du 27 juin 2024 fixant la liste du 3ème groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2025-04-02-00004 du 2 avril 2025, portant subdélégation de signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;
- Vu** la demande d'autorisation préfectorale individuelle de destruction à tir d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts déposée sur "Démarches Simplifiées" le 03/06/2025 par M. François GAUSSIER ;

Une autorisation de chasse du sanglier en tir d'été est délivrée à M. François Jean Michel GAUSSIER selon les modalités suivantes

- **chasse du 1er juin 2025 au 14 août 2025, à l'approche ou à l'affût** sur poste surélevé en plaine et au bois, sur un territoire de chasse d'une surface minimum de 5 ha d'un seul tenant : Oui
- territoire de chasse n°

• commune(s) concernée(s) :

• **chasse du 1er juin 2025 au 30 juin 2025, dans les parcelles agricoles semées, en battue**, dans des parcelles agricoles et à proximité directe, ainsi que dans les îlots boisés de moins de 5 hectares enclavés dans ces parcelles, dans les communes classées point noir à cette date : Non

• commune(s) concernée(s) :

• **chasse du sanglier du 1er juillet 2025 au 14 août 2025, dans les parcelles agricoles semées, en battue**, dans des parcelles agricoles et à proximité directe, ainsi que dans les îlots boisés de moins de 5 hectares enclavés dans ces parcelles : Oui

• commune(s) concernée(s) :

- Andrézy
- Maurecourt

• **Motifs de l'autorisation de chasse :**

- Gestion cynégétique (en prévention de dommages)
- Dégâts de sanglier constatés sur cultures
- Présence avérée du sanglier en bordure de parcelles agricoles

Le bilan de chasse sera à renseigner impérativement au plus tard pour le 15 septembre 2025, à partir du lien indiqué sur la page : <https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Chasse>

Fait à Versailles, le 05/06/2025

Fabien Chébaut

Chef de l'unité forêt, chasse et milieux naturels

